



Publié le 29 septembre 2026

Délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2026Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 0

Votants : 17

Date de Convocation du Conseil Municipal :

22 septembre 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt-huit septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Aymeric GIRARDON, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Olivier CHAMBE, Delphine CHARVIEUX, Raphaël DELOIN, Eva DRUT, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Jean-Michel GOLFIER, Jérôme JEANPIERRE, Elvine LEON, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE, Magali PICARD et Sophie VERCHERE.

Excusés : Rémi BROSSIER et Vincent PEYRE.

2026-58 Délibération relative à la reprise des amortissements pour des biens devant être amortis**Rapporteur : Alain BENISTY**

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 20 et 21 pour un défaut d'amortissement qu'il convient de corriger.

Il s'agit de la poursuite du travail lié à la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 effective depuis le 1^{er} janvier 2024.

Compte 13362 :

Le compte 13362 intitulé « dotation et soutien à l'investissement local » doit être amorti avec une durée d'amortissement fixée à vingt années.

Or, la subvention n'a pas été amortie. Une régularisation doit donc avoir lieu pour la subvention ci-dessous imputée à ce compte 13362.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
F512-4-2128	Subvention aménagement du centre bourg 2019	31/12/2022	121 282,00 €	18 192,90 €
Montant total				18 192,90 €

Le compte 139362 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **18 192,90 €**.

Compte 212 :

Le compte 212 intitulé « agencements et aménagements de terrain » doit être amorti avec une durée d'amortissement fixée à vingt années.

Or, ce bien n'a pas été amorti. Une régularisation doit donc avoir lieu pour le bien ci-dessous imputé à ce compte 212.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
154-212	Aménagement courts de tennis	31/12/2001	4 897,86 €	4 897,86 €
Montant total				4 897,86 €

Le compte 2812 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **4 897,86 €**.

Compte 2135 :

Le compte 2135 intitulé « installations générales, agencements, aménagements des constructions » doit être amorti avec une durée d'amortissement fixée à quinze années.

Or, le bien « 089-25-M57 » a été amorti en 2025. Une régularisation doit donc avoir lieu pour les amortissements des années 2013 à 2024 pour le bien ci-dessous imputé à ce compte 2135.

Or, le bien « KIOSQUESP-M57 » a été amorti en 2024 et 2025. Une régularisation doit donc avoir lieu pour les amortissements des années 2021 à 2023 pour le bien ci-dessous imputé à ce compte 2135.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
089-25-M57	Aménagement bas SP	23/11/2012	12 757,47 €	10 206,00 €
KIOSQUESP-M57	Aménagement bas SP kiosque	01/01/2020	19 136,40	3 828,00 €
Montant total				14 034,00 €

Le compte 28135 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **14 034,00 €**.

Compte 21538 :

Le compte 21538 intitulé « autres réseaux » doit être amorti avec une durée d'amortissement fixée à dix années.

Or, ce bien a été amorti en 2024 et 2025. Une régularisation doit donc avoir lieu pour les amortissements des années 2020 à 2023 pour le bien ci-dessous imputé à ce compte 21538.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
RESEAUX2019-01	Construction CTM réseau eau potable	19/10/2019	3 673,13 €	1 469,28 €
Montant total				1 469,28 €

Le compte 281538 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **1 469,28 €**.

Pour information, le montant total qui sera débité du compte 1068 est de 38 594,04 €.

Cette correction est sans impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement, dans la mesure où il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

Par ailleurs, l'état de l'actif a été revu pour les biens amortissables et les amortissements ont été recalculés.

Jean-Michel GOLFIER s'abstient car il s'est abstenu à la précédente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions comptables M14 et M57 ;

VU la délibération 2011-10 du 22 mars 2011 précisant les biens à amortir en M14 ;

VU la délibération 2025-37 du 7 juillet 2025 précisant les biens à amortir en M57 ;

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité sur les résultats de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable de Tarare a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité et une abstention (Jean-Michel GOLFIER) :

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **18 192,90 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **13362** ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **4 897,86 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **212** ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **14 034,00 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **2135** ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **1 469,28 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **21538**.

Le Maire
Aymeric GIRARDON



La secrétaire de séance
Delphine CHARVIEUX

